

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

EMPRUNT BP 2024
Rénovation Cantine scolaire
et extension ALSH

N° D-2024-10-07-06

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	20

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le **14 OCT. 2024**
ID : 034-213401359-20241007-D2024_10_07_006-DE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **11 OCT. 2024**
Et publication ou notification
Du **14 OCT. 2024**
Le Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Jean-Philippe GARCIA, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Laurent FUSTER à M. Jean-Philippe GARCIA, M. Thierry CELMA à M. Didier MONTIER, Mme Mylène NAUDIN à Mme Marie CHOLLET.

Absents : MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS

Secrétaire de séance : Mme Marie CHOLLET.

Début de séance : 18H30

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un emprunt d'un montant de 1 090 177 € est prévu au BP 2024 pour l'équilibre du budget.

Cet emprunt est diminué du montant des subventions demandées mais non obtenues au moment du vote du budget. Le besoin réel de financement est porté à un montant de 530 000.00 €

Il demande l'autorisation de décider de la mise en place de cet emprunt à taux fixe, amortissement ou échéances constantes.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 4 procurations,

Autorise Monsieur le Maire à contracter par Décision du Maire auprès l'organisme bancaire mieux-disant l'emprunt 2024 de 530 000 €.

S'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rendra compte de sa décision lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie CHOLLET

Jean-François GUIBBERT

